

Paris, le 20 juillet 2016

**NE PAS PUBLIER, DIFFUSER OU DISTRIBUER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT,
AUX ETATS-UNIS, AU CANADA, AU JAPON, EN AUSTRALIE, EN ITALIE, OU DANS TOUT AUTRE PAYS
DANS LEQUEL LA DISTRIBUTION OU LA DIFFUSION D'UN TEL COMMUNIQUE EST INTERDITE PAR LA LOI**

Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions Gameloft SE

Le présent communiqué est diffusé conformément aux dispositions de l'article 237-16 du règlement général de l'AMF.

Au terme de son offre publique d'achat visant les actions de la société Gameloft SE, Vivendi détient 95,93 % du capital et 95,80 % des droits de vote de Gameloft SE.

Les conditions requises par les articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général de l'AMF pour la mise en œuvre d'un retrait obligatoire étant réunies, Vivendi, ainsi qu'il s'en était réservé la faculté dans la note d'information relative à son offre (Visa n°16-077 en date du 15 mars 2016), a sollicité de l'AMF la mise en œuvre du retrait obligatoire des actions Gameloft SE non détenues par Vivendi.

L'AMF a indiqué, dans son avis du 20 juillet 2016 (DI n° 216C1688), que le retrait obligatoire des 3 550 064 actions non détenues par Vivendi interviendra le 26 juillet 2016, date à laquelle les actions Gameloft SE seront radiées d'Euronext Paris et seront transférées (et ce quel que soit le pays de résidence de leur porteur) à Vivendi moyennant une indemnisation de leurs propriétaires. Le retrait obligatoire sera réalisé au même prix que l'offre publique d'achat, soit un règlement en numéraire de 8 euros (net de tous frais) pour chaque action Gameloft SE.

Le montant de l'indemnisation a été versé par Vivendi sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de Natixis BO Corporate Broking Conservation OST (47 quai d'Austerlitz, 75013 Paris), en qualité de centralisateur des opérations d'indemnisation auprès duquel les intermédiaires financiers teneurs de compte devront demander l'indemnisation correspondant aux avoirs de leurs clients.

Les fonds seront conservés par Natixis BO Corporate Broking Conservation OST pendant dix ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire, puis versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront tenus à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article 237-17 du règlement général de l'AMF, Vivendi publiera le présent avis informant le public du retrait obligatoire dans un journal d'annonces légales du lieu du siège de Gameloft SE.

La mise en œuvre de ce retrait obligatoire fait suite au désistement de Gameloft SE du recours formé en son nom le 25 mars 2016 contre la décision de conformité de l'Autorité des marchés financiers n°216C0692.

La note d'information de Vivendi relative à l'offre (visa AMF visa n°16-077 en date du 15 mars 2016) ainsi que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, comptables et financières de Vivendi sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Vivendi (www.vivendi.com), et peuvent être obtenues sans frais auprès de Vivendi (42 avenue de Friedland, 75008 Paris) ainsi qu'auprès de l'établissement présentateur de l'offre, HSBC France (103 Avenue des Champs Elysées, 75008 Paris).

La note en réponse de Gameloft (visa AMF n° 16-129 en date du 8 avril 2016) ainsi que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, comptables et financières de Gameloft sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Gameloft (www.gameloft.fr) et peuvent être obtenues sans frais auprès de Gameloft (14 rue Auber, 75009 Paris).

A propos de Vivendi

Groupe industriel intégré dans les médias et les contenus, Vivendi est présent sur toute la chaîne de valeur qui va de la découverte des talents à la création, l'édition et la distribution de contenus. Groupe Canal+ est le numéro un de la télévision payante en France, présent également en Afrique, en Pologne et au Vietnam. Sa filiale Studiocanal occupe la première place du cinéma européen en termes de production, vente et distribution de films et de séries TV. Universal Music Group est le leader mondial de la musique présent tant dans la musique enregistrée que l'édition musicale et le merchandising. Il dispose de plus de 50 labels couvrant tous les genres musicaux. Vivendi Village rassemble Vivendi Ticketing (billetterie au Royaume-Uni, aux Etats-Unis et en France), MyBestPro (conseil d'experts), Watchever (vidéo à la demande par abonnement), Radionomy (audionumérique), L'Olympia (salle de concerts parisienne), les salles de spectacle CanalOlympia en Afrique et le Théâtre de l'Œuvre à Paris. Avec 3,5 milliards de vidéos vues par mois, Dailymotion est l'une des plus grandes plateformes d'agrégation et de diffusion de contenus vidéo au monde. Gameloft est un des leaders mondiaux des jeux vidéo sur mobile, fort de 2 millions de jeux téléchargés par jour. www.vivendi.com, www.cultureswithvivendi.com

Avertissement important

Le présent communiqué ne constitue pas une offre et ne saurait être considéré comme constituant une quelconque forme de démarchage aux fins d'achat ou de vente de titres financiers aux Etats-Unis ou dans tout autre pays. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'offre et l'acceptation de l'offre peuvent faire l'objet dans certains pays d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Vivendi décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.